

La Résidence Accueil Mutualiste de Saint-Apollinaire



BOURGUIGNONNE

SERVICES DE SOINS
ET D'ACCOMPAGNEMENT
MUTUALISTES

Le cadre légal de la Résidence-Accueil



- Décret du 16 novembre 2006 → mise en place de l'expérimentation des résidences accueil.
- Convention tripartite impliquant un CHS, un SAVS ou un SAMSAH et organisme gestionnaire.
- Financé par la Direction générale de la cohésion sociale.
- Projet porté depuis 2008, par l'association Espérance Côte-d'Or, appuyé par la commune
- 7 octobre 2016 → pose de la première pierre, puis passation de sa gestion à la Mutualité Française Bourguignonne SSAM.
- Origine du projet → réflexion concernant le sort de personnes porteuses d'un handicap psychique avec risque, pour elles de s'enfermer dans un processus d'exclusion
- Solution: hébergement de droit commun → à mi-chemin entre le droit commun et accueil en établissement médico-social.

Historique de la création



- Mise en place de cette structure collaboration avec:
 - les Invités Au Festin (IAF) (expérience reconnue dans le fonctionnement de ce type de structure)
 - l'association ESPERANCE 21
 - le bailleur social VILLEO.

- Ouverture de cette structure et premières admissions
→ décembre 2017.

Présentation de la Résidence



- Processus d' admission des résidents → assuré par les commissions du Service Intégré d' Accueil et d' Orientation. (SIAO)
SIAO gère l' accès au logement des personnes vulnérables
- Participation des résidents dans l' élaboration de ce projet social dès sa conception → favoriser la dimension du « vivre-ensemble » qui en est le fil rouge.
- La Résidence Accueil qui est située au 4 rue Tabourot des Accords à Saint-Apollinaire est composé de :
 - 20 appartements individuels (24m²), dont 1 (31m²).
 - Des lieux collectifs (salle d' activité, pièce de vie, etc.)
 - Un bureau et une chambre de veille

- Mise en place d' une convention d' occupation entre le gestionnaire et l' occupant → ne constitue pas un bail. Elle est intégrée au règlement de fonctionnement.
- Le projet de Résidence, sous-tend l' adhésion et la participation des résidents à ce mode de vie, et au règlement de fonctionnement.
- La Résidence maintient son intervention vers le public correspondant à sa vocation et propose, le cas échéant, une réorientation (accompagnement à la sortie et informer le SIAO).
- Cette sortie intervient dans le cadre de la révision du Projet d' Accompagnement Individuel avec la personne ainsi que les partenaires (employeurs, curateurs, travailleurs sociaux).
- Les résidents bénéficient d' un soutien à minima → 2 professionnels, 1 service civique présents sur la structure, 1 veille de nuit.

l' admission

The slide features a decorative layout on the left side. A light green shape is positioned at the top left, with a white rounded rectangle overlapping its bottom-right corner. A thick, dark blue horizontal bar extends from the left edge of the white rounded rectangle across the width of the slide.

CRITERES D'ADMISSION :

ADHESION au projet, en particulier dans sa dimension de vie collective (activités et partages tâches communes)

AUTONOMIE dans les principaux actes de leur vie quotidienne avec un soutien individualisé

-SUIVI MEDICAL régulier (médecin psychiatre (hospitalier ou libéral) et ne souffrent pas d'addictions

- ACCEPTER la mise place d' un projet de vie EN ETRE les acteurs engagés

- 1 MOIS DE STAGE avant l' admission définitive

Les missions



VERS LA SOCIETE

OBJECTIF sur son territoire d'implantation (commerces, administrations, services paramédicaux, services médicaux, loisirs, cultures, associations locales, mairie, voisinage...) → AIDER à la déconstruction des représentations sociales du handicap psychique, pour qu'il soit mieux accepté.

POUR LES RESIDENTS

Le Projet d'Accompagnement Individualisé vient formaliser les objectifs co-construits

- Rompre l'isolement, développer les relations extérieures
- renforcer leurs compétences propres (entretien du logement, tenue du linge, préparation repas, reprise d'une activité),
- Structurer la journée, tâches communes, vivre des moments en collectivité.

La Résidence et la MDPH

- L'entrée à la résidence ne relève pas d'une orientation prononcée par la CDAPH.
- Les personnes accueillies peuvent bénéficier dans le cadre du droit commun d'une PCH.
- La veille de nuit qui figurait au cahier des charge à pu se réaliser grâce à des PCH mutualisées et assurer par un prestataire service aides humaine (ATOME).

8 mois de fonctionnement

- Soulagement quasi unanime des personnes lors de leur entrée
- Des aides très vite ciblées sur un travail autour de la restructuration du temps
- Importance de la procédure pour l' admission → garantir une certaine sécurité à des personnes → éviter l'angoisse
- Solidarité naissante entre les résidents qui doit être un des piliers du fonctionnement
- La question de l' auto régulation par les résidents
- Importance de travailler selon le principe du projet individualisé
- Rôle des partenaires (vie sociale, professionnelle, loisirs , suivi médical..) et de la communication à tisser avec ses derniers.
- Etre vigilant à l' acceptation par le voisinage et la commune de la présence de la résidence au cœur du village